

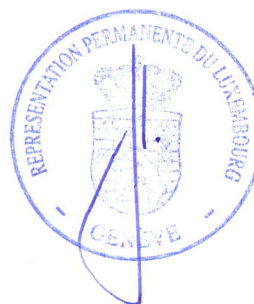


NV/14.is

Genève, le 12 novembre 2013

La Mission permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève a l'honneur de transmettre au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les réponses au questionnaire « Human rights in post-disaster and post-conflict situations ».

La Mission permanente du Grand-Duché de Luxembourg remercie le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour son aimable collaboration et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
c/o Mme Dina Rossbacher
Bureau du Haut-Commissariat des
Nations Unies aux droits de l'homme
Palais Wilson
Bureau 4-065
Office des Nations Unies à Genève
1211 Genève10

OHCHR REGISTRY

13 NOV 2013

Recipients : HRC-AC.....

.....
.....
.....



Luxembourg, le 6.11.2013

Réponses au questionnaire « *on human rights in post-disaster and post-conflict situations* »

1^e partie

Question 1
Non

2e partie : situations consécutives à une catastrophe

Question 1

- Oui – plans d'urgence (p.ex. plan d'urgence en cas d'un accident nucléaire, plan pandémie)
- Non

Question 2
Compétences bien définies et attribuées parmi les acteurs concernés au sein de l'administration gouvernementale. Priorité aux secours à la population et à l'infrastructure critique.

Question 3
En général, la population forme une entité unique. Dans certaines situations, distinction est faite entre personnes mobiles et personnes immobiles. Des mesures spécifiques, comme l'absorption de comprimés d'iodure de potassium dans le cas d'un accident nucléaire, sont également adaptés selon tranches d'âge.

Question 4
Pas de normes spécifiques, les services en question s'adressent à la population entière, avec priorisation basée sur l'état médical. Le maintien des droits fondamentaux est assuré par leur ancrage dans la Constitution.

Question 5
Par exemple modules sanitaires hommes/femmes dans les infrastructures d'accueil, modules d'aide aux personnes en situation d'handicap.

Question 6
RAS

Question 7
RAS

Question 8
RAS

3e partie : situations consécutives à un conflit

Idem réponses partie 2, sinon RAS.

**Les droits de l'homme dans les situations consécutives
à une catastrophe ou à un conflit**

QUESTIONNAIRE

dans le cadre des consultations menées par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme avec les États, rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, conformément à la résolution 22/16 du Conseil.

Contexte

Reconnaissant la nécessité d'une approche fondée sur les droits de l'homme à l'acheminement de l'aide humanitaire et prenant note du projet de recherche du Comité consultatif présenté au Conseil des droits de l'homme¹, le Conseil, dans sa résolution 22/16, a demandé au Comité consultatif d'élaborer un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, en mettant l'accent sur la prise en compte des droits de l'homme dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance et de l'approche fondée sur les besoins en matière d'assistance humanitaire, en particulier pour promouvoir les capacités des États dans de telles opérations, et de présenter ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session (mars 2015).

C'est donc dans ce contexte que le Comité consultatif a décidé, lors de sa onzième session, qui s'est tenue en août 2013, de nommer un groupe de rédaction² chargé de la préparation de ce rapport. Le groupe de rédaction présentera un bilan d'étape sur l'état d'avancement du rapport lors de la douzième session du Comité en février 2014, avant sa soumission lors de la vingt-sixième session du Conseil (juin 2014). La résolution demande également au Comité, dans sa rédaction du rapport, de solliciter les vues et les contributions des différentes parties prenantes, tels que les États Membres, les organisations internationales et régionales travaillant dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit et les représentants de la société civile. En conséquence, le groupe de rédaction a élaboré le questionnaire ci-dessous pour les gouvernements.

1ère partie: Général

1. Votre pays est-il confronté à une situation de catastrophe ou de conflit? Si oui, veuillez indiquer ci-dessous l'un ou les deux avant de répondre aux questions suivantes.

- Catastrophe
- Conflit

¹ A/HRC/AC/9/1, 10 August 2012.

² A/HRC/AC/11/L.1, 16 August 2013.

2ème partie: Situations consécutives à une catastrophe

1. Votre gouvernement est-il doté d'un mécanisme spécifique pour faire face aux catastrophes? Existe-t-il des directives opérationnelles basées sur une approche fondée sur les droits de l'homme dans de telles situations? Sur quels droits de l'homme vous concentrez-vous?

2. Comment votre gouvernement assure-t-il la transparence et la responsabilité dans la réponse aux catastrophes et lors du relèvement à la suite d'une catastrophe (y compris dans le cadre de la distribution alimentaire, la construction et la reconstruction des infrastructures)?

3. Quelle attention spécifique, le cas échéant, accordez-vous aux besoins des groupes suivants: les enfants, les femmes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les non-citoyens, y compris les travailleurs migrants?

4. Quelles protections / normes avez-vous mises en place pour assurer la non-discrimination et le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture de services, secours, etc.?

5. Veuillez donner des exemples de réponses et de actions culturelle pertinentes / satisfaisantes, par exemple en termes de nourriture, de vêtements, etc., et des réponses et des actions religieuses pertinentes / satisfaisantes notamment des installations séparées pour les hommes / femmes, les installations pour le culte, pour les vêtements, la nourriture.

6. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe?

7. Pouvez-vous nous mentionner quelles sont les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe?

8. Quelles mesures spécifiques, le cas échéant, appliquez-vous pour assurer la transparence dans la mise en place des fonds pour secours en cas de catastrophe?

3ème partie: Situations consécutives à un conflit

1. Votre gouvernement est-il doté d'un mécanisme spécifique pour faire face aux situations consécutives à un conflit? Existe-t-il des directives opérationnelles basées sur une approche fondée sur les droits de l'homme dans de telles situations? Sur quels droits de l'homme vous concentrez-vous ?

2. Comment votre gouvernement assure-t-il la transparence et la responsabilité dans la réponse aux conflits et lors du relèvement à la suite d'un conflit (notamment dans le cadre de la distribution alimentaire, la construction et la reconstruction des infrastructures)?

3. Quelle attention spécifique, le cas échéant, accordez-vous aux besoins des groupes suivants: les enfants, les femmes, les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les non-citoyens, y compris les travailleurs migrants?

4. Quelles protections / normes avez-vous mises en place pour assurer la non-discrimination et le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture de services, d'aide, etc.?

5. Veuillez donner des exemples de réponses et d'actions culturelle pertinentes / satisfaisantes, par exemple en termes de nourriture, de vêtements, etc., et des réponses et des actions religieuses pertinentes / satisfaisantes notamment des installations séparées pour les hommes / femmes, les installations pour le culte, pour les vêtements, la nourriture.

6. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à un conflit?

7. Pouvez-vous nous mentionner quelles sont les meilleures pratiques en matière de protection et de promotion des droits de l'homme dans les situations consécutives à un conflit?

8. Avez-vous un mécanisme spécifique pour assurer la consolidation de la paix et la justice transitionnelle?

9. Quelles sont les principales difficultés auxquelles vous êtes confrontées en matière de consolidation de la paix et de justice transitionnelle ?

10. Quelles meilleures pratiques pouvez-vous mentionner en matière de consolidation de la paix et de la justice transitionnelle?

Date limite de soumission des réponses au questionnaire:

Afin de donner au Groupe de rédaction la possibilité de prendre en compte les différentes contributions, toutes les parties sont encouragées à soumettre leurs réponses dès que possible et au plus tard le **8 novembre 2013**.

Les réponses peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:
hrcadvisorycommittee@ohchr.org

Ou au
Comité consultative du Conseil,
c/o Mme. Dina Rossbacher
Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,
Palais Wilson, Bureau 4-065, Office des Nations Unies à Genève,
CH-1211, Genève 10, Suisse

Merci pour votre contribution.

Pour plus d'information sur le mandat du Comité consultatif:
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Pages/HRCACIndex.aspx>
